

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 11 JANVIER 2010

En date du 4 janvier 2010, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 11 janvier 2010, à 19h00.

Ordre du Jour :

**\* Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2009
- Engagement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2010
- Projet d'agrandissement du cimetière communal - Validation - Délégation de maîtrise d'ouvrage
- Projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie
- Création et suppression de postes – Lachaze
- Création et suppression de postes – Education/Jeunesse
- Création et suppression de postes – Service Technique

**\* Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Signature d'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel - GRDF
- Cession d'une partie de la parcelle AP 112, sise lieu-dit Merlet, à M. et Mme MIRTA pour une superficie de 544 m<sup>2</sup>
- Cession de la parcelle cadastré BI 229 à Monsieur et Madame HAMAIDI comprenant un immeuble à usage d'habitation sis 8, place du Maréchal LECLERC et appartenant à la commune pour une superficie bâtie d'environ 161 m<sup>2</sup>
- Régularisation de propriétés – Parcelles privées sur Domaine public – Place de Grandjean

**\* Dossier présenté par M. MALBET, Adjoint au Maire**

- Enquête publique - Installation classée – SAS MAISON BOUEY

**PRESENTS** : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoints au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. DE TASTES, Mme BOUZIGUES, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, M. POULAIN, Mme CLAVERE, Mme SCHWEBEL, M. RODRIGUEZ, M. CAILLAUD, M. EYILI Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CROUGNEAU, Mme BRET, M. COMBE, M. GIRAUD, Mme DOSMAS, M. ONATE, M. MOREL.

**POUVOIRS** :

M. CROUGNEAU a donné pouvoir à M. HERITIE  
Mme BRET a donné pouvoir à M. CASOURANG  
M. COMBE a donné pouvoir à M. LAGOFUN  
M. GIRAUD a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI  
Mme DOSMAS a donné pouvoir à Mme MALIDIN  
M. ONATE a donné pouvoir à M. GIROU

**VOTES** : (33 élus)

26 présents

7 absents

6 pouvoirs

Soit : 32 votants

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Mme DEGAN et demande s'il y a d'autres candidatures.  
Mme DEGAN est désignée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE soumet au vote le compte rendu de la séance du 14 décembre dernier.

Madame SCHWEBEL reconnaît être arrivée en retard mais s'étonne de ne pas apparaître dans les présents dans le compte rendu.

Monsieur le MAIRE donne la parole à M. CORNEIL qui lui explique que la liste des présents est celle à l'ouverture de la séance. Toutefois son arrivée est indiquée dans le compte rendu et tous les extraits de délibération, auxquelles elle a pris part au vote, mentionnent bien sa présence. Ces extraits, transmis en Préfecture, sont consultables auprès de lui, si Mme SCHWEBEL souhaite s'en assurer.

Monsieur POULAIN fait part de son intervention :

« Monsieur le Maire et chers collègues, je suis étonné de ne pas lire dans ce compte rendu certaines de mes interventions écrites et orales. Il me semble pourtant vous les avoir remises à la fin du dernier Conseil Municipal. Je souhaite donc revenir sur la partie information souscription d'un emprunt de 2.5 million d'euros sur 20 ans à taux variable et d'un revolving de 2 Million d'euros sur 3 mois.

Tout d'abord je prends note de l'intervention du DGS en lieu et place du Maire pour justifier la souscription du crédit revolving et du prêt à taux variable sur 20 ans. Contrairement à ce qui est écrit, je n'ai jamais affirmé que la dette de la commune passerait de 10 à 12 Million d'euros, voire d'avantage. J'ai rappelé que selon les chiffres du Ministère des Finances, la dette d'Ambarès et Lagrave était passée de 3.9 million d'euros en 2004 à 9.3 million d'euros fin 2008 soit une hausse de 140 % en 4 ans contre 6 % sur la même période pour la moyenne des villes équivalentes à la notre ce qui m'a amené à connaître l'endettement de notre commune en 2009 car il me semblait évident que le Maire, l'adjoint aux finances et le DGS s'étaient interrogés à ce sujet avant de souscrire le crédit revolving et l'emprunt de 2 million d'euros sur 20 ans à taux variable. Manifestement ce n'était pas le cas. J'ai donc proposé de manière interrogative des fourchettes pour obtenir une idée de l'endettement de notre commune.

Je n'ai pas affirmé que les impôts allaient augmenter, j'ai attiré votre attention sur le fait que toute hausse de taux de ce prêt aurait des conséquences négatives sur les comptes de la commune, entraînant ainsi un risque pour nos impôts locaux qui ont bien trop augmenté depuis 2 ans.

Je n'ai jamais indiqué que la ville était mal gérée mais suis resté perplexe face à votre décision de fermer plusieurs manifestations publiques faute de budget.

Je regrette que ma réponse ne figure pas non plus lorsque vous dites à mon encounter : vous avez voté le budget ! Je vous rappelle que la fermeture de ces manifestations publiques ne figurait pas dans la présentation du budget primitif 2009. Je vous mets au défi, Monsieur le Maire, de nous présenter un compte rendu de Conseil Municipal où figuraient ces fermetures. Ensuite je n'ai jamais réclamé que la Chambre régionale des Comptes prenne des mesures nécessaires, ce qui n'a aucun sens, j'ai juste demandé un audit de cet organisme pour tirer au clair la situation financière de notre ville. En effet, cet audit nous permettra de mettre en place des plans d'actions sur les points à améliorer.

Enfin je ne souhaite pas commenter vos différentes attaques infondées à mon égard, elles n'ont qu'un seul but : créer la polémique pour mieux brouiller le message auprès de nos concitoyens tout en vous permettant de jouer les victimes en dehors de ce Conseil. Je pense au contraire que notre assemblée a besoin de sérénité et de dialogue constructif. Je vous propose donc de nous rassembler autour des projets de notre ville ».

Le compte rendu est approuvé, sans modification, à la majorité :

31 voix POUR

1 voix CONTRE : (M. POULAIN)

## Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire

### **N° 1/10 Engagement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 96.314 du 12 Avril 1996 article 69) prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT le vote par nature et au niveau du chapitre du budget primitif, avec prise en compte de certaines opérations ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites fixées ci-dessous correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Compte	Nature de la dépense	Crédits ouverts B.P. 2009	Crédits ouverts jusqu'au vote du B.P. 2010
c/2031	Frais d'étude	5.000,00 €	1.250,00 €
c/205	Concession et droits similaires	12.345,27 €	3 000,00 €
c/2111	Terrains nus	339.214,00 €	84.800,00 €
c/2115	Terrains bâtis	450.394,00 €	112.500,00 €
c/21312	Bâtiments scolaires	1.500,00 €	375,00 €
c/21318	Autres bâtiments publics	165.800,00 €	41.450,00 €
c/2152	Installations de voirie	6.000,00 €	1.500,00 €
c/21533	Réseaux câblés	2.980,00 €	745,00 €
c/2158	Autres installations, mat. et outillage technique	18.650,39 €	4.600,00 €
c/2182	Matériel de transport	36.724,75 €	9.100,00 €
c/2183	Matériel de bureau et informatique	47.500,00 €	11.875,00 €
c/2184	Mobiliers	22.579,85 €	5.600,00 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles	331.652,62 €	60 000,00 €
c/2313	Immobilisations en cours constructions	1.706.300,71 €	400 000,00 €
Chap. 21 Op .031	Immobilisations corporelles Salle Evasion	269.828,00 €	16.500,00 €
Chap. 23 Op .031	Immobilisations en cours Salle Evasion	100.000,00 €	25.000,00 €
Chap. 21 Op .200710	Immobilisations corporelles Centre Technique Municipal	30.000,00 €	7.500,00 €
Chap. 23 Op .200710	Immobilisations en cours Centre Technique Municipal	500.000,00 €	50.000,00 €
Chap. 21 Op .200712	Immobilisations corporelles Ecole élémentaire Les Erables	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'AP/CP correspondante	
Chap. 23 Op .200712	Immobilisations en cours Ecole élémentaire Les Erables		
c/2315	Immobilisations en cours installations techniques	479.000,00 €	100.000,00 €

CONSIDERANT la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations ;

Monsieur POULAIN demande si le crédit est de 15 000 ou 25 000 € pour BIOSEVE ?

Monsieur le MAIRE répond que la subvention prévue dans la convention d'objectif est de 25 000 € sur l'année, et que l'acompte intervenant avant le vote du budget, objet de cette délibération est de 15 000 €.

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les subventions versées aux associations, dans les limites fixées ci-dessous et en conformité avec les conventions pluriannuelles d'objectifs de financement signées en 2009 :

Nom de l'association	Imputation budgétaire		Crédit ouvert en 2010 (avant le vote du budget et des subventions 2010)
	Nature	Fonction	
<b>BIOSEVE</b>	6574	025	<b>15 000,00 €</b>
<b>ASA</b> -Association Sportive Ambarésienne	6574	025	<b>25.908,00 €</b>
<b>ESA</b> -Entente Sportive Ambarésienne	6574	025	<b>7.344,00 €</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	6574	025	<b>44.840,75 €</b>
<b>CSC LA PASSERELLE</b>	6574	025	<b>30.600,00 €</b>

ADOpte à l'unanimité

N° 2/10

**Projet d'agrandissement du cimetière communal – Validation – Délégation de maîtrise d'ouvrage**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

CONSIDERANT que le cimetière actuel, d'une contenance de 22 124 m<sup>2</sup> ne dispose plus au 31 décembre 2009, que de 85 concessions disponibles réparties en :

- 30 concessions caveau 3 places (soit 90 places),
- 5 concessions caveau 6 places (30 places)
- 50 concessions fosse 1 place (50 places) ;

CONSIDERANT que son remplissage pourrait être atteint prochainement et que sa superficie ne peut suffire aux besoins de la commune comptant 13 200 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

CONSIDERANT la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des 5 dernières années, est de 74 décès par an ;

CONSIDERANT que son agrandissement est donc indispensable ;

CONSIDERANT que le terrain envisagé pour cet agrandissement a une étendue de 7 800 m<sup>2</sup> environ, en rapport avec les besoins et est situé en zone UPm4 du PLU, orienté Nord-Ouest, cadastré AY3 et AY120 ;

CONSIDERANT qu'ainsi la contenance totale du cimetière sera portée à 30 000 m<sup>2</sup> environ, étendue suffisante pour les besoins constatés, soit 698 nouveaux emplacements répartis en :

- 297 concessions pour caveaux 3 places
- 198 concessions pour caveaux 6 places
- 84 concessions pour fosses murées 1 place
- 119 concessions pour fosse pleine terre 1 place

Cette répartition prévisionnelle sera arrêtée définitivement en phase d'avant projet détaillé ;

VU la délibération n°2006/0693 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2006 prévoyant le versement d'une aide financière de la CUB dans la limite de 50% du coût de l'opération pour les extensions des cimetières communaux sous maîtrise d'ouvrage des communes ;

VU le contrat de Co-développement signé entre la Ville d'Ambarès et Lagrave et la Communauté Urbaine de Bordeaux, prévoyant l'extension du cimetière communal (fiche action n°5) ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 560 000 € H.T. (terrassements, VRD, clôture, honoraires...) ;

CONSIDERANT qu'une étude hydrogéologique, une enquête publique et une autorisation préfectorale seront nécessaires ;

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme du 12 décembre 2009,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de valider le projet d'extension du cimetière communal telle que décrite ci-dessus, et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté Urbaine de Bordeaux,

AUTORISE M. le Maire à lancer et signer toutes les études et documents préalables ainsi que l'enquête publique

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux B.P. 2010 et suivants.

ADOpte à l'unanimité

**N° 3/10**

### **Projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

En fin d'année 2004, le Commandant du Groupement de Gironde a saisi la ville d'Ambarès et Lagrave dans le cadre de sa recherche d'un terrain et d'un maître d'ouvrage pour ce projet concernant la brigade Ambarès-Saint-Loubès.

En effet, la caserne actuelle a été construite en 1978 par le Conseil Général de la Gironde pour 6 sous-officiers. Aujourd'hui, les locaux sont devenus obsolètes et insuffisants. 11 militaires sont logés hors caserne, ce qui apparaît préjudiciable pour le fonctionnement de la brigade.

Conformément à la Loi d'Orientation Pour la Sécurité Intérieure (LOPSI) permettant aux collectivités locales de porter de tels projets, la Commune d'Ambarès et Lagrave s'est

engagée et a proposé un terrain dont la surface et le positionnement ont été validés par le service des affaires immobilières de la D.G.G.N. en 2005.

Après un avis défavorable de la Ministre en juillet 2006, la D.G.G.N. a émis un avis favorable pour la construction d'une caserne hébergeant 16 sous-officiers et 2 adjoints le 10 mai 2007. Le cahier des charges nous a été remis.

Afin de financer cet investissement, la Commune a souhaité étudier un montage en Contrat de Partenariat Public-Privé et a mandaté un cabinet d'avocats spécialisé pour la réalisation du rapport d'évaluation préalable.

Par délibération n°166/08 du 18 novembre dernier, le Conseil Municipal validait ce montage juridico-financier et sollicitait l'avis de la Mission d'Appui à la réalisation des Contrats de partenariat (MAPPP) auprès du Ministère de l'Economie.

Ce dernier a rendu son avis par courrier du 31 juillet 2009 en concluant à l'intérêt d'un tel recours pour cette opération, tant pour la pertinence du recours au contrat de partenariat pour ce projet qu'en l'efficacité économique du montage.

Parallèlement et conformément à la délibération n°167/08 du 18 novembre 2008, la Commune avait signé, pour un coût de 350 500 € H.T., une promesse d'achat avec la société ATLANTIC GASCOGNE, aménageur du terrain après cession par la CUB pour ce projet.

Alors que ce projet jugé prioritaire par le Groupement de Gironde était retenu dans un premier temps par la D.G.G.N., le Commandant de gendarmerie départementale de Gironde informait par courrier du mois de juin que le «dossier n'est pas agréé et est « déclaré caduc par l'administration centrale », sans plus de précision.

Monsieur le MAIRE avait immédiatement saisi les deux parlementaires, Mme LACUEY, Députée et M. MADRELLE, Sénateur et membre de la Commission de la Défense Nationale.

Le 3 décembre dernier, le Capitaine Didier DUPUY et le Capitaine Alain TOURTOIS, représentant le Groupement de gendarmerie de Gironde sont venus solliciter à nouveau la Commune d'Ambarès et Lagrave pour la construction d'une nouvelle caserne.

Le projet est modifié par rapport à la première mouture avec un effectif supérieur, de 27 Hommes pour 24,5 unités logements contre 20 Hommes pour 17,5 unités logements à l'origine.

Un seul montage financier est souhaité : selon le Décret n°93-130 du 28 janvier 1993, c'est-à-dire une maîtrise d'ouvrage classique par la collectivité locale, la Commune.

Le dossier doit être déposé au cours du mois de janvier 2010.

Par courrier du 8 décembre, transmis par Mme Conchita LACUEY, Députée-Maire le 18 décembre et reçu le 28 décembre, le Ministre de l'Intérieur répond à l'intervention relative à la déclaration sans suite du projet.

M. Brice HORTEFEUX confirme qu'il « a autorisé la direction générale de la gendarmerie nationale à réinscrire ce projet au titre des programmations 2009, ce qui va permettre à la commune de poursuivre, dès à présent, les démarches déjà entreprises. »

Il attire cependant « l'attention sur le fait que la construction de cette nouvelle caserne ne peut être conduite à terme que dans le cadre d'une équation financière raisonnable. En cette période de contrainte budgétaire, le choix par la commune de recourir à un partenariat public privé ne saurait en effet se traduire par un surcoût financier à supporter par l'Etat à travers le paiement de loyers financiers. »

Le Conseil Municipal est donc saisi sur :

- L'opportunité de poursuivre ce projet dont sa variante,
- Le choix du portage juridique,
- Le montage financier qui en découle,
- L'opportunité de s'assurer la maîtrise foncière du terrain validé

VU la délibération du Conseil Municipal n°106/07 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°166/08 du 18 novembre 2008 relative au choix du montage juridique et financier pour la construction d'une nouvelle Gendarmerie ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°167/08 portant acquisition par la Commune d'une partie des parcelles BC 147 et 201 pour la construction d'une nouvelle Gendarmerie ;

VU le rapport d'évaluation préalable et l'avis favorable de la MAPPP sur le projet initial ;

VU le courrier du 8 décembre 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la promesse de vente signée avec la société SOGEFI est caduque depuis le 31 août 2009 ;

CONSIDERANT toutefois que ce terrain est toujours libre d'occupation et d'achat ;

CONSIDERANT que le coût global de cette opération peut être évalué à près de 8M€ ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un portage « Décret de 1993 », l'Etat verserait une subvention de 762 489 € et un loyer annuel de 254 163 € à la Ville (pendant 9 ans, puis révision triennale selon le coût de la construction) ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un montage en Contrat de Partenariat la Ville peut attendre l'équivalent afin de participer au financement de cette opération ;

CONSIDERANT le coût des nombreux loyers actuellement payés par l'Etat pour loger dans le parc privé hors caserne, ses militaires ;

APRES AVOIR DELIBERE,

CONFIRME les termes de sa délibération de novembre 2008 :

- En choisissant le recours au montage en Contrat de Partenariat Public-Privé pour cette opération, dont l'évolution de taille ne fait qu'accroître le double intérêt d'efficience économique et de pertinence juridique ;
- En demandant à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale de confirmer son accord sur ce montage et son financement, préalablement à l'engagement de frais supplémentaires par la Ville pour la mise à jour du rapport d'évaluation, conformément au nouveau projet ;
- En précisant que cet accord devra être obtenu avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 afin de conserver la possibilité d'acquisition du terrain d'une superficie de 7 000 m<sup>2</sup> ;
- En précisant qu'en fonction du coût restant à la charge de la collectivité (loyer à verser au partenaire du contrat – loyer versé par l'Etat), issue de la procédure de mise en concurrence et de dialogue compétitif, la collectivité se réserve la possibilité de demander une subvention complémentaire à l'Etat, telle que prévue dans le cadre d'un montage Décret n°93-130.

En effet, en cette période de contraintes budgétaires fortes, ce projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie ne saurait se traduire que dans le cadre d'une équation financière raisonnable et supportable par la Commune.

Monsieur le Maire remercie M. Philippe MADRELLE et Mme. Conchita LACUEY pour leurs interventions respectives qui ont permis de faire bouger les choses puisque le Ministre de l'Intérieur a permis de refaire examiner ce projet dans la programmation 2009.

Monsieur CAILLAUD souhaite revenir sur la phrase : « le choix par la commune de recourir à un partenariat public privé ne saurait en effet se traduire par un surcoût financier à supporter par l'Etat à travers le paiement de loyers financiers ». Il se demande s'il existe quelque chose d'élaboré qui permettrait de mesurer ce surcoût ?

Monsieur LAGOFUN explique que l'opérateur privé facturerait un loyer à la Ville qui elle-même percevrait un autre loyer de l'Etat. La différence entre les 2 resterait à la charge de la Ville. L'objectif de la Ville est de réduire le plus possible cet écart.

Monsieur le Maire ajoute que des barèmes précis sont fixés par la Gendarmerie Nationale, pour le calcul de ces loyers en fonction des types et nombres d'unités logement.

Monsieur CAILLAUD s'inquiète du risque de refus par l'Etat en fonction du coût.

Monsieur LAGOFUN se demande de son côté si pour autant la commune doit supporter ce coût à la place de l'Etat.

Monsieur DE TASTES pense qu'il ne s'agit pas que d'un problème financier, mais aussi de compétences. Demain pourquoi l'Etat ne demanderait pas aux communes de construire les commissariats, ou les sous-marins nucléaires... ? La Défense Nationale est une compétence régaliennne de l'Etat.

Monsieur CAILLAUD ajoute que ces constructions ne sont toutefois pas l'apanage de l'Etat et prend pour exemple la caserne de Saint Médard qui a été pris en charge par la Commune.

Madame KORJANEVSKI souhaite que soit évalué le coût actuel pour l'Etat de l'ensemble des logements loués sur le parc privé pour les besoins de la brigade.  
Le coût de ce projet restant à la charge de l'Etat ne serait peut être pas supérieur aux loyers actuellement payés pour loger des militaires hors caserne.

Monsieur le MAIRE confirme qu'il serait intéressant de connaître ces loyers pour, à un moment donné, comparer l'effort financier de l'Etat.

Monsieur GUEDON demande si les militaires ne supportent pas une partie du loyer lorsqu'ils ne sont pas logés en caserne ?

Monsieur CAILLAUD répond que le loyer est pris en charge intégralement par la Gendarmerie.

ADOpte à l'unanimité

**N° 4/10**

**Création et suppression de postes - Lachaze**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU le départ à la retraite d'un agent du service technique au 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

VU la demande de changement de service d'un agent du service des sports ;

VU la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

**N° 5/10**

**Création et suppression de postes – Education/Jeunesse**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la demande présentée par un agent du service Education-Jeunesse ;

VU les besoins du service ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 33/35ème au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

**N° 6/10**

**Création et suppression de postes – Service Technique**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise d'un agent du service technique ;

CONSIDERANT les missions accomplies par cet agent relevant d'une technicité particulière ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le MAIRE félicite cet agent pour sa réussite.

**Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

**N° 7/10**

**Signature d'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel - GRDF**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU l'article 36 de la Loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

CONSIDERANT que cet article offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière ;

VU l'article 11 du Décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbanisme du 12 décembre 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF, selon le projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

N° 8/10

**Cession d'une partie de la parcelle AP 112, sise lieu-dit Merlet, à M. et Mme MIRTA pour une superficie de 544 m<sup>2</sup>**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU l'avis des Domaines reçu en date du 20/02/2009, qui indique une valeur de 16 320 €uros ;

CONSIDERANT que la vente de ce bien, compte tenu de son emplacement jouxtant la propriété de Monsieur et Madame MIRTA présente un réel intérêt pour les intéressés ;

CONSIDERANT que les frais de l'acte notarié et les éventuels frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un sous-seing, pour entériner cette cession et déterminer les dates retenues pour le versement des annuités ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbanisme du 12 décembre 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser cette cession au prix de 16 320 euros, tous les frais afférents en sus étant à la charge des acquéreurs en la personne de M. et Mme MIRTA, et ce, aux conditions suivantes :

- Le paiement du montant de la cession sera effectué en quatre annuités, sans intérêt, comme suit :
  - o 20% de la somme due, en 2010, à la date actée par le sous-seing
  - o 20% de la somme due, en 2011, à la date actée par le sous-seing
  - o 20% de la somme due, en 2012, à la date actée par le sous-seing
  - o Le solde de la somme due, en 2013, à la date actée par le sous-seing

Les frais afférents à cette cession seront dus en sus

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession

Monsieur EYILI remarque qu'une nouvelle fois le prix est nettement inférieur au prix du marché et vote contre.

M. LAGOFUN et M. le MAIRE lui rappelle que la Commune s'appuie sur l'évaluation réalisée par France DOMAINES.

ADOpte à la majorité

29 voix POUR

1 voix CONTRE : M. EYILI

2 abstentions : M. CAILLAUD et Mme SCHWEBEL

N° 9/10

**Cession de la parcelle cadastré BI 229 à M. et Mme HAMAI DI comprenant un immeuble à usage d'habitation sis 8 place Maréchal LECLERC et appartenant à la commune pour une superficie bâtie d'environ 161 m<sup>2</sup>**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel *"toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat"* ;

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente ;

VU l'avis de France Domaine en date du 3 mars 2009 évaluant le bien à 200 000,00 Euros ;

VU les diagnostics obligatoires réalisés par le Cabinet Vincent CHAILLAT le 22 décembre 2009 ;

VU la proposition d'achat de la propriété communale cadastré BI 229, sis 8, place du Maréchal LECLERC, signé en date du 28 octobre 2009 entre Monsieur et Madame HAMAIDI, La Bourse de l'Immobilier et la commune d'Ambarès et Lagrave pour un montant de 160.000,00 Euros ;

CONSIDERANT que ce bien immobilier, qui était mis à la disposition du Centre Peyrelongue, n'est plus utilisé depuis juin 2008 ;

CONSIDERANT l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune ;

CONSIDERANT les travaux nécessaires avant de rendre habitable ce bien ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser la cession foncière suivante :

- *parcelle bâtie cadastrée BI 229, propriété de la commune, comprenant un immeuble d'habitation sis 8, place Maréchal LECLERC à Monsieur et Madame HAMAIDI ;*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette vente.

DIT que cette vente se fera au prix de 160 000 euros, dont 10 000 euros de frais d'agence à la charge de l'acquéreur,

DIT que le montant de la cession versé à la commune sera donc de 150 000 Euros.

DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur EYILI remarque 50 000 € d'écart par rapport à la valeur des Domaines qui est déjà nettement en dessous du marché. Il demande que ce bien soit vendu à son juste prix.

Monsieur LAGOFUN informe que cette cession a été proposée à de nombreuses agences immobilières locales il y a 2 ans. 3 d'entre elles ont signé un mandat avec la Ville. De nombreuses visites ont eu lieu et durant cette période, seulement 2 propositions ont été faites à la Ville par des investisseurs. Cette proposition est la meilleure.

Dans ces conditions, Monsieur EYILI retire sa remarque.

Monsieur le MAIRE rappelle que cette acquisition avait été réalisée à l'époque par la CUB pour créer un passage piéton avec la résidence Charles de Gaulle.

Le bâtiment en lui-même n'intéressant pas la CUB, la Ville s'en était saisi et avait eu l'opportunité de le louer au centre Peyrelongue.

ADOpte à l'unanimité

N° 10/10

**Régularisation de propriétés – Parcelles privées sur Domaine Public – Place de Grandjean**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement de cette place communale et lors de la délimitation du domaine public, avant l'exécution des travaux, il s'est avéré que certaines parties du domaine public étaient utilisées depuis des années par les riverains. Cet usage n'a pas d'incidence sur le domaine public ainsi que sur l'aménagement en cours.

Il est toutefois nécessaire d'engager toutes les démarches utiles à la régularisation de parcelles limitrophes du domaine public.

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le MAIRE à régulariser les quatre emprises suivantes :

Emprise située au droit de la parcelle	Superficie d'environ en m <sup>2</sup>	Au Bénéfice de :
AL 64	43,75	Mr TOUATI Saïd
AL 528	45,76	Mr HAZARD Denis
AL 745	36,44	Mr ARINO Didier
AL 50	31,65	Mr BAUVAIS Jean

Ces cessions seront réalisées gratuitement pour régulariser la limite du domaine public avec les riverains mentionnés ci-dessus. Les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de ces propriétaires.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le MAIRE précise que cela va permettre de finaliser l'aménagement de la place Grandjean pour lequel il aura fallu beaucoup de persévérance, ce qui prouve que l'on peut toujours arriver au bout des projets malgré les délais parfois longs.

**Dossier présenté par M. MALBET, Adjoint au Maire**

N° 11/10

**Enquête publique – Installation classée – SAS MAISON BOUEY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. MALBET, Adjoint au Maire

Monsieur le Directeur de la SAS MAISON BOUEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour l'établissement de préparation et de conditionnement de vin implanté rue de la Commanderie des Templiers à Ambarès et Lagrave relevant des rubriques 1510-1, 2251-1 et 2920-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté du 12 novembre 2009, ci-joint, Monsieur le Préfet de la Gironde a prescrit une enquête publique du 7 décembre 2009 au 7 janvier 2010 sur la demande de la société SAS MAISON BOUEY.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation présentée, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport du Service Communal d'Hygiène et de Santé était joint à la convocation.

VU l'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme du 12 décembre 2009, Considérant que l'établissement SAS MAISON BOUEY est contraint de se réimplanter en raison de son expropriation liée à l'arrivée de la L.G.V. – S.E.A. ;

VU l'avis favorable du Service Compétent de l'Etat (DIREN : Direction Régionale de l'Environnement) ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'émettre un avis favorable à cette demande de nouvelle implantation de la SAS MAISON BOUEY, rue de la Commanderie des Templiers.

Monsieur le MAIRE fait part de sa satisfaction de maintenir cette implantation et les emplois de cette entreprise, présente dans la commune depuis plusieurs dizaines d'années. Nos efforts conjoints ont finalement permis de trouver une solution avec RFF ce dont on ne peut que se réjouir.

ADOpte à l'unanimité

### Questions diverses

- **Monsieur le MAIRE** informe du préavis de grève nationale le 21 janvier prochain et souhaite s'associer à ce mouvement dans une période où des décisions graves sont prises au plus haut de l'Etat, sans concertation, et qui touchent les collectivités locales et les salariés, publics ou privés.
- **Madame DEGAN** présente, en tant que Présidente de l'association de la Ligue des Droits de l'homme - section cantonale, ses meilleurs vœux à Monsieur le Maire et aux Conseillers Municipaux.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 19h42***

### **Le MAIRE,**

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. POULAIN

M. DE TASTES

M.

MOREL

M. EYILI

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ

M. CAILLAUD